

Convention de location du Théâtre de l'Ardaillon de Vias

La présente convention règle les rapports entre :

Dénomination sociale : SARL Le Toucan

Adresse sociale : 966 avenue de la méditerranée Vias Plage 34 450

Nº SIRET: / .. 984 558 304 00015

Licence d'entrepreneur du spectacle n°: /.....

Représenté(e) par : J-M POVEDA

En sa qualité de : Gérant

Ci-après dénommée "JM POVEDA" d'une part,

Et

Dénomination sociale : Ville de Vias - Théâtre de l'Ardaillon

Adresse: 41 avenue de Béziers 34450 Vias Licence d'entrepreneur du spectacle: 1-exploitant: PLATESV-R-2021-002664 2-producteur: PLATESV-R-2021-002665 3- diffuseur: PLATESV-R-2021-002666

N° de SIRET: 21340332200018

Code APE: 751 A

Représenté par : Maître Jordan DARTIER

En sa qualité de : Maire de Vias

Ci-après dénommée "La Ville de Vias" d'autre part

Préambule

Dans le cadre de son projet culturel, la Ville de Vias œuvre à la mise en place de la politique culturelle municipale en faveur de :

- l'éducation des publics,
- le lien social, l'accompagnement des acteurs culturels associatifs locaux,
- la programmation d'une offre culturelle pluridisciplinaire et de qualité,
- la promotion et la coordination d'un ensemble d'animations et de manifestations culturelles.

Le service culturel développe la politique culturelle municipale autour de grands axes :

- La diffusion culturelle et l'aide à la création artistique,
- La programmation de spectacles et d'animations dans l'espace public et au sein des équipements culturels qui appartiennent à la Ville (Théâtre de l'Ardaillon et la salle de la Vigneronne).
- Le soutien à des manifestations associatives majeures du territoire,
- L'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.
- L'exploitation cinématographique,
- La gestion de salles culturelles municipales (Galerie d'Art, Ecole de musique).
- L'information, le conseil et la promotion de la vie culturelle Viassoise (en lien avec les associations et tous les artistes locaux).

Par ailleurs, la Ville de Vias poursuit une démarche d'accompagnement des œuvres artistiques dans les domaines du spectacle vivant, du théâtre, de la musique, de la danse, du cinéma et des arts plastiques.

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20251017-2025-097-CC Date de télétransmission : 24/10/2025 Date de réception préfecture : 24/10/2025

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention					
Secteur culturel concerné ou autre :					
★ Musique	□ Danse				
☐ Théâtre	☐ Arts Plastiques				
☐ Cinéma	☐ Autres (précisez) :				
- Cinema	Autres (precisez).				
	conditions selon lesquelles JM POVEDA et la Ville de Vias,				
s'associent pour l'accueil de la soirée	HALLOWEEN.				
ARTICLE 2 : Nature du partenariat					
	A				
JM POVEDA pourra utiliser les mov	ens techniques du Théâtre en présence du régisseur du Théâtre.				
La Ville de Vias intervient sur la réalisation de l'opération selon les modalités précisées à l'article 5 de					
la présente.	and the first of t				
1					
ARTICLE 3 : Cahier des charges					
Les parties décident du déroulement of	de l'opération selon le cahier des charges suivant :				
Conférence / lecture / rencontre : Aut	eur:				
Artistes:					
Conditions spécifiques : «	Conditions spécifiques : «				
ADTICLE	4.12				
ARTICLE	4 : Engagements de l'Entreprise				

JM POVEDA s'engage à :

- Prendre l'organisation de la billetterie à sa charge.
- A effectuer le pré-montage des installations techniques (son et lumière) les 27 et 28/10 entre 9h et 17h. Ces installations seront effectuées par l'équipe de *M. JM POVEDA* accompagnée par l'équipe technique du théâtre.
- A effectuer le démontage technique le 03/11 entre 9h et 17h par son équipe technique accompagnée de l'équipe technique du théâtre.
- Effectuer un nettoyage succinct de la salle, dès la fin de la soirée. Le reste du nettoyage sera effectué par une société de son choix le : 3/11/25 entre 9h et 17h.
- Effectuer toutes les déclarations préalables, transfert de licence 4, Sacem
- Réaliser l'opération précisée aux articles 1, 2 et 3 de la présente.
- En sa qualité d'employeur *JM POVEDA* assurera la rémunération de son personnel attaché à la manifestation ainsi que les charges sociales, patronales et fiscales liées à ces emplois.
- A signer et appliquer le règlement intérieur du Théâtre.
- Informer la Ville de Vias des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.
- A respecter les normes d'hygiène en vigueur et s'engage à effectuer un nettoyage succinct des locaux utilisés.
- Interdiction formelle d'utilisation d'artifices, de feu et de matières toxiques ou chimiques.
- A ne pas sous-louer à un tiers.

ARTICLE 5 : Engagement de la Ville de Vias

La Ville de Vias s'engage à :

- Apporter son soutien à la réalisation de l'opération, en mettant à disposition le Théâtre de l'Ardaillon (en état de bon fonctionnement) les 27 et 28 entre 9h et 17h pour faire le pré-montage des installation techniques (son et lumière), le 31 octobre 2025 à partir de 16h jusqu'à 5h du matin (horaire d'arrivée à confirmer avec le régisseur).
- A mettre à disposition le théâtre le 03/11 entre 9h et 17h pour effectuer le nettoyage et le démontage technique.
- Mettre à disposition un personnel régisseur, technicien.
- Mettre à disposition le parc technique existant. Les demandes de matériels supplémentaires seront à la charge de l'organisateur.
- Informer *JM POVEDA* des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Dispositions financières. Modalités de paiement.

Conformément au devis N° 2- 2025.

Il sera facturé à *JM POVEDA* la somme de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros TTC) somme totale, à régler par virement bancaire suite à l'émission de la facture.

ARTICLE 7: Communication

JM POVEDA s'engage à apposer sur tous les documents édités par elle-même :

- Le logo de la Ville de Vias et du théâtre de l'Ardaillon dans son intégralité,
- La mention : "Avec le soutien de la Ville de Vias".

(Un exemplaire de chaque document édité et une revue de presse seront communiqués à la Ville de Vias au terme de l'opération).

ARTICLE 8 : Responsabilités

La Ville de Vias est dégagée de toute responsabilité juridique et d'employeur vis à vis de la manifestation.

JM POVEDA s'engage à respecter les différentes obligations qui lui sont faites par la loi en matière fiscale et de la législation du travail.

JM POVEDA est tenue en outre de souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix un contrat couvrant les risques liés à l'organisation de sa manifestation.

Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 9 : Assurance :

La commune de Vias décline toutes responsabilités quant aux accidents ou incidents pouvant intervenir lors de la manifestation. Le demandeur doit obligatoirement posséder une assurance valide et à jour de « responsabilité civile », « dégâts matériels » et « intoxication alimentaire » (dans le cadre de l'organisation d'un repas).

ARTICLE 10: Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12: Suspension ou annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de ce contrat de partenariat et dans tous les cas de force majeure. La date de réservation de la salle ne sera prise en compte qu'à réception de ce dossier dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives ci-après nommées :

- ✓ Statuts du demandeur mis à jour avec le nom et l'adresse personnelle des responsables.
- ✓ D'une attestation d'assurance valide et à jour de « responsabilité civile », « dégâts matériels » et « intoxication alimentaire (dans le cadre de l'organisation d'un repas).

Les épidémies, les pandémies (fermeture, confinement ou restriction sanitaire gouvernementale...) sont considérées comme des cas de force majeure qui engendre une annulation systématique sans compensation financière des deux parties (cf. article 1218 Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2.)

ARTICLE 13 : Sécurité :

Un responsable de la salle est présent lors de chaque ouverture.

Les heures d'ouvertures du théâtre seront fixées préalablement selon les nécessités de service et conformément aux lois en vigueurs.

Numéro de téléphone de la police municipale : 04 67 21 79 76

Les services de sécurité de la ville se réservent le droit, en fonction de la réglementation et de la nature de la manifestation, de limiter le nombre d'entrées ou d'annuler si elle juge que le public accueilli peut courir ou faire courir un danger et causer un trouble à l'ordre public. L'annulation n'ouvrira aucun droit à indemnisation.

JM POVEDA devra prévoir à minima 2 agents SSIAP pendant la manifestation. Possibilité de demander à la police municipale d'être présente lors de l'accueil public dans la mesure du possible et des disponibilités.

Si l'organisateur désire renforcer la sécurité cela reste à sa charge.

L'organisateur devra s'assurer qu'aucune voiture ne stationne devant la salle ainsi que devant toutes les issues de secours et voies d'accès pompiers. Les véhicules en infractions seront verbalisés pour stationnement gênant et mis en fourrière en vertu des articles R285-R276 et R37/1-R25/1 du code de la route.

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20251017-2025-097-CC Date de télétransmission : 24/10/2025 ARTICLE 14 : Taxes et droits voisins (SACEM, SACEM, SACEM, CNIM...)

L'intégralité des frais SACEM, SACD....et droits voisins sont à la charge de l'entreprise ou de l'association. En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable et poursuivie en cas de nonpaiement des sommes dues.

Tout organisateur qui ne respectera pas les dispositions de la convention se verra refuser une nouvelle demande de location et fera l'objet d'une procédure judiciaire en son encontre.

Annexe de la convention:

- ✓ 1 Devis,
- ✓ 1 Règlements intérieur,

Fait à Vias le. 8/10/2025

Pour la Ville de Vias

Monsieur Jean-Luc PRADES, Elu à la Culture et au Patrimoine

« Mentionner lu et approuvé »

Pour JM POVEDA

Gérant de la société « Le Toucan »

« Mentionner lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE DE L'ARDAILLON 41, avenue de Béziers 34450 Vias

Préambule.

La Ville de Vias propriétaire et gestionnaire du théâtre municipal, souhaite que cet outil serve à la programmation artistique et culturelle. Cette mission est confiée au service culturel de la commune, qui souhaite l'ouvrir aux acteurs locaux.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation du théâtre municipal de l'ARDAILLON et de ses équipements.

ARTICLE 1- PRESENTATION DES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION.

Mise à disposition du théâtre.

Le théâtre municipal peut être mis à disposition d'organisateurs de manifestations culturelles. Du personnel technique ainsi que du matériel sont également mis à disposition selon certaines modalités prévues par le présent règlement. La mise à disposition du théâtre municipal ne peut se faire sans la présence obligatoire d'un technicien de la Ville, d'un agent détenteur de l'habilitation « sécurité spectacle » et de deux agents SSIAP.

ARTICLE 2- PROCEDURE DE RESERVATION ET ETABLISSEMENT DES CONTRATS.

Réservation et présentation des demandes.

Toute réservation du théâtre devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire. Une réponse de la Ville sera adressée au demandeur. La convention de location prenant acte de la réservation définitive sera envoyée ultérieurement.

L'organisateur confirmera ses dates de réservation quatre mois avant la date d'utilisation faute de quoi la réservation serait annulée.

Les réservations doivent porter sur une manifestation d'un caractère précis. Aucune demande de réservation pour une manifestation dont la nature n'est pas connue ne pourra être enregistrée. Seuls les organisateurs effectifs d'une manifestation sont habilités à demander l'utilisation et à utiliser effectivement la salle, à l'exclusion de tout intermédiaire.

Un planning d'utilisation du théâtre sera réalisé pour une année sur une saison culturelle (septembre à juin).

Deux mois minimum avant la manifestation, l'utilisateur aura pris contact avec l'équipe technique du théâtre, communiqué ses horaires d'occupation du théâtre et transmis la fiche technique du spectacle. Passé ce délai, à défaut de renseignements, la Ville pourra être amenée à refuser certains équipements ou matériels demandés.

Examens des demandes.

Les demandes seront examinées par le service culturel et le cabinet du Maire qui les instruiront en fonction de différents critères en lien avec l'équipe technique du théâtre.

Il s'agira de vérifier la compatibilité :

-de la date et des horaires par rapport aux manifestations déjà enregistrée 334713403377772751017 2027 1937 (C) lieux et équipements, aux temps de montages et démontages, ainsi qu'au régard de la charge de travail des équipes techniques,

-de la nature de la manifestation par rapport aux caractéristiques de la salle concernée (les manifestations culturelles : spectacle ou représentation artistique).

Critères de sélection :

Les spectacles de la programmation artistique de la Ville, gérée par le service culturel ainsi que les projets de l'école de musique, des écoles municipales et des réunions de Mr Le Maire sont prioritaires dans l'établissement du planning du théâtre. Si toutefois ces demandes étaient trop nombreuses pour pouvoir les satisfaire toutes, la Ville procèdera à un arbitrage selon différents critères.

Dans les critères de sélection, seront examinés : la nature de la manifestation (spectacle...) et de l'activité du demandeur, le siège social du demandeur (Vias), le nombre d'adhérents ou de membres (Viassois), l'implication locale du demandeur.

Un système de rotation sera de plus mis en place afin de répondre aux demandes des écoles et associations pour les mois de mai et de juin.

Etablissement des Conventions de location.

Toute mise à disposition du théâtre donnera lieu à l'établissement d'une convention de location. Elle stipule notamment :

- -les dispositions relatives à la sécurité dans l'établissement et à la responsabilité de l'organisateur,
- -les locaux et matériels utilisés.
- -les dates heures et durée de la manifestation, à respecter impérativement,
- -les autres prestations fournies (techniques),
- -plans de salle,
- -un devis de location,
- -les modalités de sécurité, d'hygiène et d'ordre public,
- -la composition et le montant des prix pratiqués,
- -les modalités financières et les modalités de paiement,
- -la fiche technique de la salle,
- -la jauge définie à respecter impérativement (et le nombre maximum de billets à émettre, que l'entrée soit gratuite ou payante).

Le contrat sera accompagné du présent règlement intérieur signé par l'organisateur.

Résiliation de la convention de location.

Les conventions pourront être résiliées de plein droit et sans indemnité en cas de non-respect des obligations et des conditions prévues dans le présent règlement.

Cession du contrat.

La convention passée pour la mise à disposition du théâtre est strictement personnel. L'organisateur ne peut céder à une personne physique ou morale les droits qu'il tire du contrat de mise à disposition, sauf accord préalable écrit.

ARTICLE 3- JOURS D'OUVERTURE.

Le théâtre municipal peut être mis à disposition des organisateurs tous les jours à l'exception du 1er juillet au 15 septembre (sauf dérogation du Maire).

Le personnel municipal présent est le seul habilité à ouvrir et fermer le théâtre.

ARTICLE 4- ETAT DES LIEUX.

Un état des lieux sera effectué avant et à l'issue de l'utilisation par la personne dûment habilitée par la Ville, en présence de l'organisateur ou de son représentant. Une fiche bilan de la manifestation sera remise à l'organisateur après la représentation et devra être retournée dans les plus brefs délais à la Direction du service culturel.

Dommages:

Tout dommage ou dégradations constatées dans l'état des lieux devra être supporté :

- soit directement par l'organisateur,
- soit par les préposés de la Ville, à la diligence de cette dernière. Dans ce cas, l'organisateur sera tenu au remboursement des frais engagés.

Sanctions:

Nonobstant tout recours susceptible d'être entrepris à l'encontre de l'organisateur fautif afin de l'obliger à la réparation des dommages causés, la Ville de Vias se réserve le droit de lui interdire toute utilisation ultérieure des lieux prêtés ou de toute autre installation communale.

ARTICLE 6 – REGLEMENTATION.

Consignes de sécurité et d'hygiène.

Les personnes habilitées par la Ville ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. A défaut du respect de ces consignes, la répétition ou la représentation pourra être suspendue ou purement et simplement annulée par les autorités compétentes.

L'organisateur devra donc faire stricte application des règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP).

Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité du théâtre, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter.

Il doit également prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre.

L'entrée et la sortie du public se feront exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet.

La capacité d'accueil de la salle est jaugée à 397 ou 790 places assises (avec ou sans proscénium) dont 11 places réservées aux handicapés en fauteuil. Ceci devra être scrupuleusement respecté. Aucun spectateur ne sera admis dans les allées de circulation.

Il est formellement interdit de fumer dans les espaces publics du théâtre (hall, salle..). Cette disposition concerne les organisateurs, les spectateurs, les techniciens et les artistes sauf si la nécessité du jeu des artistes l'exige.

Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant les répétitions et représentations.

Il est formellement interdit d'introduire ou de prendre des repas, de consommer des boissons et des friandises dans la salle de spectacles (sauf accord préalable de la direction).

Toute utilisation de gaz, de feu, de flamme, de fumigènes, artifices est striction de gaz, de feu, de flamme, de fumigènes, artifices est striction de gaz, de feu, de flamme, de fumigènes, artifices est striction de la du spectacle l'exige et après accord écrit du responsable de la sécurité du lieu et la validation de la commission de sécurité des pompiers (document annexe à remplir). Des mesures compensatoires alors exigées seront à la charge de l'organisateur.

Tout élément de décor apporté par l'organisateur devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondra au classement incombustible du type M1. Une certification sera demandée à l'organisateur.

Le déchargement et le chargement se feront par l'aire de manutention prévue à cet effet (accès extérieur décors).

Outre le respect des règles de sécurité, l'organisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique lors de l'organisation des spectacles, l'hygiène, l'emploi (législation du travail), l'environnement (nuisances sonores) tout en assurant les déclarations nécessaires (SACEM....).

L'organisateur devra notamment prendre les dispositions utiles afin que pendant la durée de la manifestation les entrées et sorties de la salle soient surveillées.

Charges, impôts, droits voisins et formalités particulières.

Droits d'auteurs.

L'organisateur acquittera tous les impôts, taxes, contributions et redevances y compris la SACEM, ainsi que tous les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de sa manifestation.

Débits de boissons.

Pour toute manifestation accompagnée de vente de boisson (alcoolisée ou non), il est obligatoire que l'organisateur fasse une demande d'ouverture de débit de boissons temporaire auprès du service des affaires générales et réglementation de la Ville.

Affichage et décoration du lieu.

Tout affichage ou installation particulière pour les besoins d'une manifestation sera soumis à autorisation préalable et sera effectué par le responsable du théâtre dans les espaces prévus à cet effet (notamment interdiction de « scotcher » ou punaiser des documents ou décoration sur les murs...).

Rangement.

L'organisateur est tenu au parfait entretien des lieux loués. Il les laissera propres ainsi que le mobilier et le matériel qui les équipent. Il supporte également tous les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait ou de celui des occupants. Les bouteilles de verre vides devront être reprises par l'organisateur le jour même de la date de mise à disposition du lieu.

Installations/ utilisations du matériel.

Il est interdit d'apporter quelque modification que ce soit à la disposition du mobilier de la salle, notamment d'ajouter des sièges modifiant la jauge ou objets quelconques dans les espaces libres ou dégagements.

Les installations techniques du théâtre, nécessaires à l'organisateur, ne pourront être manipulées que par les techniciens habilités par la Ville. Ces installations comprennent le matériel son et lumière et la machinerie scénique installés au théâtre.

De même l'accès aux locaux techniques (régies, passerelles..) est uniquement réservé aux techniciens habilités.

Billetterie / Accès salle.

L'émission d'une billetterie est obligatoire afin de respecter la jauge du li cast 2014/10/2025 de réception en priencation de la constant de la jauge du li cast 2014/10/2025 de réception en priencation de la constant de la jauge du li cast 2014/10/2025 de réception en priencation de la constant de la jauge du li cast 2014/10/2025 de réception en priencation de la constant de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception en priencation de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception en priencation de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception en priencation de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception en priencation de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception en priencation de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception en priencation de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge de la jauge de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du li cast 2014/10/2025 de reception de la jauge du payante.

Date de réception préfecture : 24/10/2025

L'entrée dans la salle sera effectuée par l'organisateur sous le contrôle de la personne responsable de la sécurité du lieu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR ET ASSURANCES.

Assurances.

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile d'organisateur de manifestations auprès de l'assureur de son choix, couvrant les accidents ou dommages matériels ou corporels pouvant être causés aux bâtiments, aux équipements, ou encore à des tiers au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

La responsabilité de l'assuré est étendue aux dommages de toute nature qui, bien que survenus hors des locaux mis à disposition, conservent une relation directe avec la manifestation.

L'organisateur est responsable depuis la mise à disposition de la salle jusqu'à la fermeture. Il ne pourra réclamer aucune indemnité à la Ville et exigera de sa compagnie d'assurance de n'exercer aucun recours contre la commune. La Ville décline toute responsabilité quant aux accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir à des tierces personnes.

Par ailleurs, la Ville ne saurait être tenue responsable des matériels ou fournitures apportés et laissés en dépôt dans la salle et ses annexes par l'organisateur.

Plus généralement, la Ville décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations et vols d'objets ou de valeurs qui peuvent être commis à l'intérieur du théâtre.

Parking.

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer exclusivement sur les aires prévues à cet usage. Aucun véhicule ne peut stationner sur les accès réservés aux pompiers.

La Ville dégage toute responsabilité en cas d'effractions, vols ou dégradations de véhicules qui pourraient se produire sur ces parkings.

Fait à Vias, le. 8/10/2025

Pour la Commune, **Monsieur Jean-Luc PRADES** Elu à la Culture et au Patrimoine Pour *JM POVEDA*,



Désignations / Tarifs	Qt.	Prix U. HT	Total. HT	TVA 20%	Total TTC	Remise	Total TTC Remisé
Location du théâtre de l'Ardaillon. Incluant: 1 régisseur, 1 technicien, 2 SSIAP, Pac son, Pac Lumière, VP + Ecran, Gradins 400 ou 800 places.	1	2000.00	2000.00	1.25	2500.00	0.00	2500.00
Plateaux scéniques (dit SAMIA) max 20.	0	24.00	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Grilles d'exposition (H 2m / L 1m).	0	4.00	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Tentes pliables 3X3 max 10.	0	40.00	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Tapis de danse (2m2).	0	1.60	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Ecran vidéo mobile (5X7)	0	32.00	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Transport (au kilomètre).	0	0.40	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Tables en plastic noir 8 pers.	0	1.60	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Guéridons en plastic gris 4 pers.	0	1.60	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Mange debouts en plastic gris 4 pers.	0	1.60	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Chaises pliantes en velours rouge.	0	0.60	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Tabourets hauts.	0	0.60	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Pers. technique sup. 10h hors charges.	0	271.60	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Pers. entretien sup. 5h hors charges.	0	162.24	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Pers. accueil sup. 5h hors charges.	0	162.24	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00
Pers. sécurité sup. 5h hors charges.	0	162.24	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00

Sous total: 2500.00

Montant net à payer TTC	2 500.00 €
Montant de la TVA (20%)	500.00 €

Bon pour accord, date et signature: Précédé de la mention "Lu et Approuvé" Bon pour accord, date et signature;

Précédé de la mention "Lu et Approuvé"

Précéde

ARDAILLON

Etabli par Florent CAUSSE le 22/09/2025

ANNEXE 1:

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20251017-2025-097-CC Date de télétransmission : 24/10/2025 Date de réception préfecture : 24/10/2025

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU TECHNICIEN SON

Nom: Nou Richon Prénom: Jonathon Date de naissance:

Numéro de téléphone: 0678478842 Mail: contacto Curriconsul Fr

Certifications / Habilitations

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU TECHNICIEN LUMIERE

Nom: Nou Richen Prénom: Sonathon Date de naissance: Numéro de téléphone:

Mail:

Certifications / Habilitations:

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU TECHNICIEN VIDEO

Nom: Mourichon Prénom: jonathon Date de naissance: Numéro de téléphone:

Mail:

Certifications / Habilitations:

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU PERSONNEL Accueil / Billetterie / Bar

ACCUEIL:

Nom: Poveda Prénom: 5-Michel

Numéro de téléphone : 0671400181

BILLETTERIE:

Nom: Hi diron Prénom: Malore

Numéro de téléphone : 0 7 66 243 745

BAR:

Nom: Chucas Prénom: Anthony

Numéro de téléphone: 0624315557

Pour l'entreprise : (Qualité et signature)

Object

Pour le Théâtre Ardaillon : (Qualité et signature)